

Instance de Concertation



EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 22 février 2013



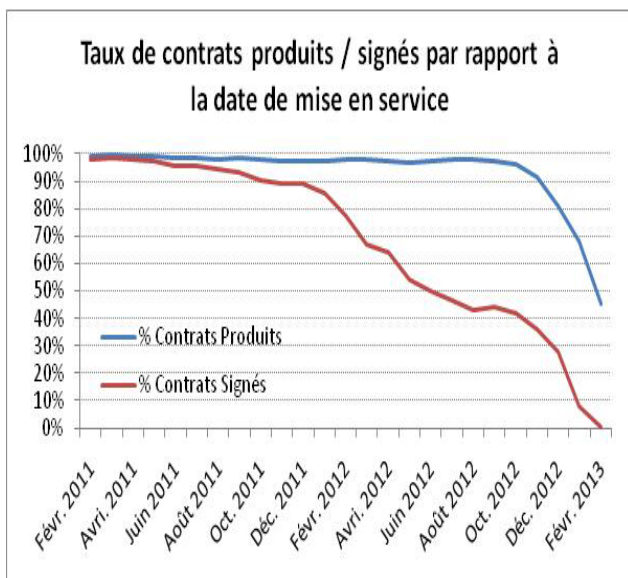
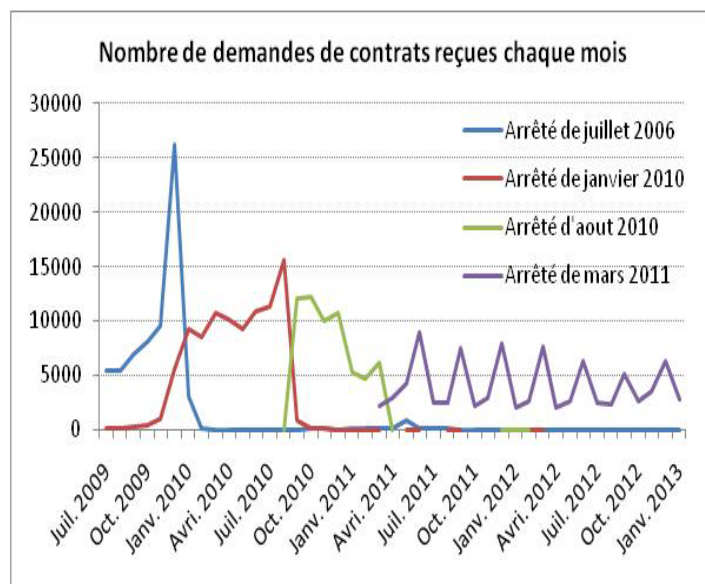
Cette troisième session, tenue dans les locaux d'EDF le 22 février 2013 en présence des représentants de l'APCA, de l'APESI, du GPPEP et d'HESPUL a été l'occasion d'effectuer un tour d'horizon de l'actualité réglementaire du dernier trimestre, de partager autour d'un point de situation de l'administration des obligations d'achat et d'échanger sur les chantiers majeurs en cours ou à venir.

Le contexte actuel de l'obligation d'achat

La fin de l'année 2012 a confirmé la tendance entrevue précédemment en termes de dépôts de demande de raccordement, à savoir un rythme stabilisé autour de 10000 par trimestre.

Cette fin d'année marque également :

- la fin des raccordements des demandes initiées avant le moratoire : les installations mises en services au dernier trimestre 2012 relèvent quasiment exclusivement de l'arrêté tarifaire du 4 mars 2011 (75 MW pour un objectif affiché de 50 MW).
- Le maintien de la plupart des indicateurs de qualité de service à un niveau élevé



La production des contrats :

Au cours du dernier trimestre **90% des contrats ont été produits et mis à disposition du producteur dans les deux mois suivant la mise en service.**

Malheureusement un nombre non négligeable de producteurs tardent à retourner leur contrat signé (voir graphique ci contre) ce qui peut avoir des conséquences au moment de facturer leur production.

Le règlement des factures :

Le volume de facture à traiter poursuit sa hausse : ce sont désormais plus de 25000 factures qui sont traitées chaque mois.

Au cours du dernier trimestre écoulé, ces factures ont fait l'objet d'un **règlement dans les délais dans plus de 95% des cas**



Instance de Concertation

EDF et Fédérations de Producteurs d'énergie photovoltaïque

Rencontre du 22 février 2013



Actualités réglementaires et chantiers en cours

Arrêtés du 7 janvier 2013 – modification du cadre réglementaire :

Deux arrêtés signés le 7 janvier dernier ont été publiés au journal officiel du 31 janvier 2013. Ces textes s'inscrivent dans le cadre visant à atteindre le développement annuel d'au moins 1000 MW de projets solaires en France en 2013, conformément aux décisions prises dans le cadre de la conférence environnementale (cible précédente : 500 MW / an)

Le [premier texte](#) consiste principalement en :

- Un doublement des volumes cibles déclenchant l'ajustement tarifaire (400 MW/an vs 200 MW/an)
- Une simplification de la grille tarifaire pour mettre fin à la discrimination selon l'usage du bâtiment. Exemple pour les demandes de raccordement effectuées entre le 1^{er} février et le 31 mars 2013 :

Type d'installation	Tranche de puissance	Tarif
Intégration au bâti	0 – 9 kWc	31,59 c€/ kWh
Intégration simplifiée au bâti	0 – 36 kWc	18.17 c€/ kWh
Intégration simplifiée au bâti	36 – 100 kWc	17.27 c€/ kWh
Tout type d'installation	0 – 12 MWc	8.18 c€/ kWh

Le [second texte](#) introduit la possibilité de bénéficier d'une bonification de 5 à 10% des tarifs ci-dessus si certaines étapes du processus de fabrication des panneaux équipant l'installation dans sa totalité ont eu lieu au sein de l'Espace Economique Européen.

A retenir

- Un guide personnalisé, destiné à guider les producteurs dans les démarches nécessaires au bénéfice de cette majoration, sera adressé à tous, à l'adresse indiquée par le producteur ou son représentant lors du dépôt de la demande complète de raccordement. Des documents explicatifs sont également disponibles sur le site edf-oasolaire.fr
- Ce guide contiendra les documents à compléter et à nous retourner par voie postale (EDF Obligation d'Achat Photovoltaïque TSA 10295 CRETEIL CEDEX) **avant la mise en service de l'installation. Seuls les dossiers complets et transmis à EDF avant cette date pourront prétendre à la bonification.**

Dématérialisation des factures et des paiements

Ces futurs services, qui seront accessibles sur le site edf-oasolaire.fr, visent à :

- Supprimer le flux d'impression et d'envoi de la facture par le producteur grâce au service de **Facture Electronique Simplifiée**. La saisie et la validation des index sur le site deviendront suffisantes pour déclencher le paiement de la production d'électricité.
- Permettre aux producteurs de choisir en ligne le **mode de règlement** (chèque ou virement bancaire)

A retenir

Pour expérimenter ces nouveaux services entre le **19/04/2013 et le 15/05/2013**, EDF recherche 100 à 200 producteurs volontaires dont l'échéance de facturation se situe dans cette période.

Une description synthétique de ces services est disponible en annexe de ce document, les producteurs participant à l'expérimentation recevront par la suite une documentation détaillée.

1

Qu'est ce que la facturation électronique simplifiée ?

Vous êtes titulaire d'un contrat d'OA. EDF a mis en place la facturation électronique simplifiée pour vous, producteur.

A partir de vos éléments, **EDF réalise votre facture à votre place**. Vous avez aussi la possibilité d'accéder au **paiement directement par virement bancaire**.

Ces deux services sont indépendants.



Pour utiliser le service de facture électronique simplifiée vous devrez mandater EDF pour autoriser la création de vos factures. Le mandat est disponible sur le site OA-Solaire.

2

Les avantages

La facturation électronique simplifiée procure de nombreux avantages et **facilite les échanges et les relations entre EDF et les producteurs**. Pour tous ces avantages l'autofacturation est une véritable avancée dans les relations entre EDF et ses producteurs. **Découvrez les...**



Vous ne vous **préoccupez plus des changements de tarifs**. Tout ceci est géré automatiquement.



Vous **n'avez plus à imprimer et envoyer de facture**. Il vous suffit de saisir vos index sur le site OA-Solaire et après vérification votre facture est générée automatiquement.



Vous **gagnez du temps** dans le traitement de vos factures.



En marge de la facturation électronique simplifiée, vous pouvez adhérer au **paiement par virement bancaire**, une manière de s'affranchir entre autres des délais postaux



Ces services **sécurisent les paiements et les données relatives à vos factures**.

3

La phase d'expérimentation

Quand ? Du 19 Avril au 15 Mai 2013

Qui ? Tous les producteurs volontaires disposant d'un contrat d'obligation d'achat signé et dont l'échéance de facturation se situe entre ces deux dates hormis, pour cette première phase, ceux disposant de plusieurs contrats sur le même site (contrats associés) ou dont le contrat a été transféré (achat / vente) l'année écoulée

Comment ? Les producteurs participants recevront tout d'abord un kit personnalisé contenant les documents à remplir et retourner (notamment le mandat) ainsi que la présentation détaillée des services. Des séquences de e-learning et un support adapté seront également disponibles

Pourquoi ? Pour bénéficier dès maintenant des avantages qu'offrent ces services et contribuer activement à leur bon fonctionnement lors de leur généralisation. Les participants seront en effet invités à faire part de leur retour d'expérience et leurs propositions d'amélioration.